

Département du Calvados

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON

2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Baron sur Odon, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage : 18 septembre 2020

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Régis COLLET, Cyrielle DUFOUR, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Annie LEBRETON MASSARINI, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Était présente la conseillère communautaire suppléante suivante :

Vanessa LAPORTE

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Laurence LEGRIS, Alain MAUGER, Béatrice DESMOUCEAUX et Christophe MORIN

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Philippe LANDREIN, Yannick LE GUIRIEC, Laurent PAGNY et Patrick HILDE

Pouvoirs :

Henri GIRARD à Carole ROPERT

Bruno LEGRIX à Patrick DENOYELLE

Alain GOBE à Cyrielle DUFOUR

Laurence LEGRIS à David GUESNON

Alain MAUGER à Marie-Laure DENIS

Christophe MORIN à Martine PIERSIELA

Béatrice DESMOUCEAUX à Jean-Louis MALAQUIN

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoir : 7
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTE : 35

DÉLIBÉRATION N°2020/106 : ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE.

Le Président rappelle que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager un débat au sein de l'assemblée communautaire sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Il est précisé que le recours au pacte n'est pas obligatoire mais que le débat sur son opportunité dès le début de mandat est obligatoire

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Le contenu du pacte de gouvernance est libre.

Si le conseil communautaire décide d'établir un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes

DÉLIBÉRATION N°2020/107 : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT.

Le Président rappelle que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager un débat au sein de l'assemblée communautaire sur la mise en place ou non d'un conseil de développement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 0 voix contre, 1 abstention et 34 voix pour,

- **DECIDE** de ne pas mettre en place un conseil de développement.

DÉLIBÉRATION N°2020/108 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'ASSOCIATION DE LA POPULATION À LA CONCEPTION, À LA MISE EN ŒUVRE OU À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC.

Le Président rappelle que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager un débat au sein de l'assemblée communautaire sur les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la communauté de communes.

Vu les difficultés d'organiser de grands débats avec l'ensemble de la population pour participer à la mise en œuvre des politiques de la communauté de communes il est proposé de travailler sur une meilleure communication et information des habitants de la communauté de communes et sur la mise en place d'outils pour recueillir l'avis de l'ensemble des habitants sur des questions précises lorsque cela sera nécessaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas mettre en place de grands débats publics dans le cadre de l'association de la population à la vie politique de la communauté de communes
- **APPROUVE** la mise en place d'outils qui permettront de recueillir l'avis des habitants sur des questions précises lorsque cela sera nécessaire
- **DECIDE** de travailler à la mise en place d'une meilleure communication et information envers les habitants de la communauté de communes

DÉLIBÉRATION N°2020/109 : CRÉATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire au 01 janvier 2019

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 septembre 2020 portant création de 12 commissions thématiques intercommunales

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'une treizième commission qui sera chargée de l'administration générale de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une commission « administration générale »

- **FIXE** la composition de cette commission, qui pourra être modifiée en cours de mandat de la manière suivante :

Commission n°13 : Administration générale

Hubert PICARD	Président
Henri GIRARD	Vice-président
Rémy GUILLEUX	Vice-président
Alain GOBE	Vice-président
Bernard ENAULT	Vice-président
Franck ROBILLARD	Vice-président
Dominique ROSE	Conseiller communautaire

<p>DÉLIBÉRATION N°2020/110 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES GYMNASES.</p>
--

Le Président rappelle la délibération n°2019-160 du 28 novembre 2019 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20/35^{ème}.

Les missions prévues pour ce poste portaient notamment sur l'entretien des salles de sport à Evrecy et Sainte Honorine du Fay.

Le patrimoine bâti de la communauté de communes ayant augmenté ces dernières années et les agents en charge de l'entretien de la salle de sport à Fontaine Etoupefour étant, soit partie en retraite, soit réaffecté sur d'autres missions, il est proposé de reporter les heures d'entretien assurées par ces agents, soit 15 heures hebdomadaire, sur le poste de l'agent déjà en charge de l'entretien des 2 autres salles de sport.

L'agent actuellement nommé sur ce poste a accepté cette augmentation horaire hebdomadaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 20/35^{ème} créé le 28 novembre 2019. Cette suppression interviendra à compter du 01 octobre 2020.
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 01 octobre 2020
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant

DÉLIBÉRATION N°2020/111 : CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID).

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A

Vu les articles 346 et 346 A du document III du code général des impôts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire au 01 janvier 2019

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 0 voix contre, 2 abstentions et 33 voix pour :

- **APPROUVE** la création de la commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants
- **PROPOSE** la liste suivante à Monsieur le directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

NOM	COMMUNES
DIEUDONNE Joël	AMAYE SUR ORNE
LEVIONNAIS Bernadette	AMAYE SUR ORNE
PUPIN Denis	AVENAY
MOUCHEL Patricia	AVENAY
LEGRAND Sylvain	BARON SUR ODON
ERHAN Safia	BARON SUR ODON
LEBRETON Anicet	ESQUAY NOTRE DAME
MARIE Jessica	ESQUAY NOTRE DAME

FLEURY Stéphane	EVRECY
MOREL Corinne	EVRECY
PINEL Olivier	FEUGUEROLLES-BULLY
ALBAREDA Valérie	FEUGUEROLLES-BULLY
AUVRAY Vincent	FONTAINE ETOUPEFOUR
KERDELLANT Sophie	FONTAINE ETOUPEFOUR
CONSIGNY Josiane	FONTAINE ETOUPEFOUR
VAUQUELIN Didier	GAVRUS
DOUBREMELLE Aurélie	GAVRUS
FAVREL Jean-Luc	GRAINVILLE SUR ODON
GERVAIS Marie-Paule	GRAINVILLE SUR ODON
NOEL Romain	LA CAINE
BELLANGER Stéphanie	LA CAINE
LUCAS Philippe	LAIZE-CLINCHAMPS
GUESNON Corinne	LAIZE-CLINCHAMPS
PETIT Eric	MAIZET
DEROIN Guylaine	MAIZET
GONTIER Bruno	MALTOT
BRUNEL Valérie	MALTOT
BARATTE Alain	MONDRAINVILLE
PAINVIN-CASANOVA Amélie	MONDRAINVILLE
GALLIER Christopher	MONTIGNY
VIMOND Karine	MONTIGNY
MONGARDIEN Serge	PREAUX BOCAGE
LEFEVRE Agnès	PREAUX BOCAGE

GUERBAUX Philippe	SAINT MARTIN DE FONTENAY
LEBLANC Raymonde	SAINT MARTIN DE FONTENAY
RONFARD Yves	SAINT MARTIN DE FONTENAY
LAURENS Martial	SAINTE HONORINE DU FAY
QUESNOT Hélène	SAINTE HONORINE DU FAY
JARDIN Christophe	VACOGNES NEUILLY
GOUVILLE Annick	VACOGNES NEUILLY

DÉLIBÉRATION N°2020/112 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN ASSISTANT À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE LA 3ÈME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ À EVRECY.

Le Président informe le conseil communautaire que les terrains de la 2^{ème} tranche de la ZA située à Evrecy sont à ce jour vendus ou réservés.

Il est précisé que la communauté de communes est propriétaire du terrain sur lequel la 3^{ème} tranche de cette ZA sera aménagée. Aussi, vu les délais nécessaires à la réalisation des études, des consultations et des travaux d'aménagement, il est proposé de démarrer les études dès l'année prochaine.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de la zone d'activité à Evrecy

DÉLIBÉRATION N°2020/113 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN BUREAU D'ÉTUDES QUI SERA CHARGÉ DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire au 01 janvier 2019

Il est rappelé que la communauté de communes est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, elle peut mettre en œuvre les dispositifs liés à l'habitat.

Le Président rappelle qu'un diagnostic préalable a été réalisé dans le courant de l'année 2018 conjointement par les services de la DDTM et du Pôle Métropolitain et que ce diagnostic a permis de déterminer qu'une étude pré-opérationnelle de PIG sur le territoire de la communauté de communes serait opportune.

Un PIG fait partie des opérations programmées mise en place par l'ANAH (agence nationale de l'habitat). Les missions principales assignées à l'ANAH par le gouvernement portent principalement sur la lutte contre l'habitat indigne sous ses différentes formes (insalubrité, accessibilité, précarité énergétique...).

L'étude pré-opérationnelle est une étude de faisabilité permettant de préciser les conditions de mise en place d'un programme. Elle vise à définir les problématiques et le périmètre d'une opération, de proposer une stratégie d'intervention et termes d'objectifs et de moyens à mobiliser.

Il est précisé que l'ANAH prend en charge 50% du coût HT de l'étude.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de la communauté de communes.
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour recruter un bureau d'études qui sera chargé de réaliser une étude pré-opérationnelle
- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes à présenter une demande de subvention auprès de l'ANAH pour celle étude

DÉLIBÉRATION N°2020/114 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYVEDAC.
--

Le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon adhère au SYVEDAC (Syndicat de Valorisation et d'Élimination des Déchets de Caen la Mer) pour le traitement de ses déchets.

Cette adhésion permet également d'organiser des groupements de commandes avec les autres collectivités adhérentes, afin de pouvoir obtenir des tarifs plus compétitifs sur certains achats spécifiques liés à cette compétence (composteurs par exemple).

C'est dans ce cadre, qu'il est nécessaire de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission d'appel d'offres en charge des groupements de commandes du SYVEDAC.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'élire les membres titulaire et suppléant de cette commission.

Ont fait acte de candidature à cette commission les conseillers communautaires suivants :

Titulaire	Suppléant
Patrick DENOYELLE	Jean-Louis MALAQUIN

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PROCLAME** élus membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commande du SYVEDAC, les conseillers communautaires mentionnés dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2020/115 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS BOIS ET PLASTIQUES.

Le Président rappelle que la Communauté de communes promeut le compostage individuel depuis 2008 auprès de tous les foyers du territoire.

A ce jour, ce sont plus de 1 140 composteurs qui ont été distribués.

Depuis le 1^{er} avril 2017, les 4 groupements du SYVEDAC, dont la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon fait partie, se sont engagés dans un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et de seaux de pré-collecte. Cette organisation a permis une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et enfin d'optimiser l'efficacité économique des achats.

Ce groupement de commandes prendra fin au 31 mars 2021.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de renouveler ce groupement de commandes en intégrant le SMICTOM de la Bruyère, nouvel adhérent depuis le 1^{er} janvier 2019 ainsi que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, qui intégrera le SYVEDAC au 1^{er} janvier 2021.

Une convention a été rédigée en ce sens afin de fixer les missions de chacun et d'en arrêter l'organisation.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de groupement de commande.

DÉLIBÉRATION N°2020/116 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES OMR (ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES) ET DES RECYCLABLES, HORS VERRE, EN PORTE À PORTE, STOCKAGE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU PARC DE BACS – LOT 3.

Le Président fait savoir que suite à une erreur dans la rédaction du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) sur la révision des prix pour le marché de « *collecte des OMR et de Recyclables hors verre en porte à porte, stockage et entretien maintenance du parc de bacs – Lot 3* », il est nécessaire d'établir un avenant pour préciser que les prix seront révisés au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant proposé afin de préciser que les prix seront révisés au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATION N°2020/117 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE LOT CONCERNANT LES « ESPACES VERTS – OUVRAGES BOIS ET MÉTAL » RELATIF À L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.

Le Président rappelle la délibération n°2019-124 du 26 septembre 2019 relative aux choix des entreprises pour la construction de l'équipement touristique au Pont du Coudray. Lors de cette réunion le lot 14 relatif aux espaces verts et aux ouvrages bois et métal avait été déclaré infructueux.

La consultation concernant ce lot doit maintenant être relancée afin que les espaces extérieurs soient aménagés.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement de la consultation pour le lot « espaces verts – ouvrages bois et métal »
- **DELEGUE** au bureau communautaire le choix de l'entreprise qui sera retenu
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

1) Déchets ménagers

Monsieur DENOYELLE, vice-président en charge de la commission « déchets ménagers » informe le conseil communautaire qu'une information sur l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} octobre 2020 a été adressée à tous les habitants du territoire par le SYVEDAC.

2) Enseignement artistique

Monsieur BERTHELOT, vice-président en charge de la commission « culture – évènementiel – communication » informe le conseil communautaire qu'une étude sur l'enseignement artistique est en cours. La réunion de lancement de cette étude a eu lieu le 11 septembre 2020 et le résultat final sera obtenu en fin d'année.

Suite à une question sur le report du projet de construction d'une école de musique, il est précisé que ce projet est retardé pour mener à son terme une réflexion globale sur le projet lui-même et les capacités de l'intercommunalité à mener à bien l'ensemble des projets prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

Le Président

Hubert PICARD